

EXTRAIT

N° 2026_CC_190

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
Conseillers :

En
exercice 67

Présents 48

Votants 53

Dont 5 procurations

OBJET :

DIRECTION
GENERALE :

SERVICES GENERAUX –

Indemnités de fonction
des élus



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-Préfecture
le : 22/07/2026

Publié ou notifié
le : 22/07/2026

L'an deux mille vingt six le : **Jeudi 9 Juillet à 18 H 30**
le **Conseil Communautaire dûment convoqué,**
s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel François
Mitterrand à Cercy la Tour
sous la Présidence de Mme Jocelyne GUÉRIN, Présidente de la
CCBLM.

Date de convocation : 3 Juillet 2026

Etaient présents :

- Achun : Nicolas DECOURCHELLE
- Alluy : /
- Aunay en Bazois : William BARDOT
- Avrée : Martine DUMONT
- Biches : Annie LECERF
- Brinay : Catherine MICHOT Supplée Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : François COMTE, Florence CIBICK,
Jacques DUBRESSON, Véronique VALET
- Charrin : Hervé GARÇON, Gilles TEULADE
- Châtillon-en-Bazois : Jean-Christophe SAVE,
Christine MASCARELLO,
- Chiddes : Eric VANNIER
- Chougnny : Chantal VACHERON Supplée Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : Gwendoline CLAISSE
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : /
- Lanty : /
- Larochemillay : Nathalie MICHON
- Limanton : Yvette MUNARI-PAUCHARD
Supplée Patrick REVENEAU
- Luzy : Jocelyne GUERIN, Didier GUERIAUX,
Gilles GONIN, Catherine BRESTEAU, Thierry DESCOURS
Jean-Claude DESRAYAUD, Gislaine VINCENT

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_190-DE



.../...

- **Maux** : Alice COURANJOU
- **Millay** : Gilles TALPIN
- **Montambert** : /
- **Montapas** : /
- **Montaron** : /
- **Mont et Marré** : /
- **Montigny sur Canne** : Daniel MAILLAULT

- **Moulins-Engilbert** : Marie-Claire RANVIER, Manuel HOUSSAIS,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE
Serge DUCREUZOT

- **Ougny** : /
- **Poil** : Vincent GOU EFFON
- **Préporché** : Fabrice PAUCHARD Supplée Estelle BLAUDIER
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : /

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON

- **Saint-Seine** : Jean-Marc GALERA
- **Savigny Poil Fol** : Bruno HERVÉ
- **Semelay** : /
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : /
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

- 1- M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 2- M. Raymond MATHIEU à M. Didier BOURLON
- 3- Mme Florence CHANDIOUX à Mme Jocelyne GUERIN
- 4- M. Michel MULOT à M. François COMTE
- 5- M. Denis ARLAUD à M. Jean-Christophe SAVE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_190-DE



DIRECTION GENERALE : SERVICES GENERAUX -**Indemnités de fonction des élus**

Vu les articles L5211-12 et L. 5211-13 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Présidente explique que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors « accord local », arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-présidents ;
- soit le nombre existant de vice-présidences en fonction, si le nombre est inférieur.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (art. L. 2123-24-1 du CGCT par renvoi des dispositions propres à chaque catégorie de communauté/métropole).

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48,75%

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 20,63%

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller communautaire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Suite à la modification du nombre de Vice-Président, il convient de délibérer sur la nouvelle enveloppe indemnitaire.

Enveloppe indemnitaire globale (Président et vice-Présidents) : 156 334,74 € (maximum)

Fonction	Nbre de poste	Taux indemnités	Indemnités brutes par élu	Indemnités brutes annuelles
Présidente	1	48,75%	2 003,88 €	24 046,57 €
Vice-président	13	20,63%	848,00 €	132 288,18 €
TOTAL ELUS :	14			156 334,74 €

Proposition de l'enveloppe indemnitaire de la CCBLM : 73 200,21 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_190-DE



.. ./...

Fonction	Nbre de poste	Taux indemnités	Indemnités brutes par élu	Indemnités brutes annuelles
Présidente	1	23,90%	982,42 €	11 788,98 €
Vice-président thématique	10	10,80%	443,94 €	53 272,39 €
Vice-Président territoire	3	5,50%	226,08 €	8 138,84 €
TOTAL ELUS :	14		6 100,02 €	73 200,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue les indemnités de fonction suivantes :

- Pour le Président : 23,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Vice-Présidents thématiques : 10,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Vice-Président « territoire » et les conseillers communautaires délégués : 5,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_190-DE



**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc GALERA.**



Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 9 Juillet 2026

**La Présidente,
Jocelyne GUÉRIN.**